

Réunion du 2 avril 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2012/252 - Construction de logements sociaux - 1323
Agrément pour des prêts locatifs sociaux (PLS) au titre de la
délégation des aides à la pierre de l'Etat**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, prend acte de l'octroi des agréments suivants pour des demandes de prêts locatifs sociaux (PLS) au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat :

- pour l'année 2010, 139 agréments PLS "investisseurs" et 70 logements agréés PLS pour l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Pfaffenhoffen
- pour l'année 2011, 50 agréments PLS "investisseurs", 52 logements agréés PLS (EHPAD d'Erstein et de Bouxwiller) et 19 PLS "bailleurs sociaux".

Le détail des programmes immobiliers agréés est indiqué dans les tableaux annexés.

La commission permanente décide par ailleurs de définir pour les conventions APL (aide personnalisée au logement) conclues après le 1er janvier 2012, les loyers plafonds mensuels effectifs des PLS, c'est-à-dire les loyers plafonds réglementaires dits "de zone", multipliés par le coefficient de structure lié à l'opération, et de plafonner ces loyers sur la base suivante :

- pour la zone B1, le loyer de zone est plafonné à 8,33 € par m² et par mois, et le loyer calculé finalement à 8,34 € par m² et par mois
- pour la zone B2, le loyer de zone est plafonné à 7,98 € par m² et par mois, et le loyer calculé finalement à 8,08 € par m² et par mois
- pour la zone C, le loyer de zone est plafonné à 7,42 € par m² et par mois, et le loyer calculé finalement à 8,08 € par m² et par mois.

En outre, la commission permanente arrête le principe de laisser ouverte la possibilité d'octroi d'agrément PLS "investisseurs" sur l'ensemble du territoire de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, après analyse des besoins des marchés locatifs locaux, et de ne plus les restreindre à la seule zone dite "alpha".

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120402-66476-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 13/04/12